

La visite de mi-carrière

Applicable à partir du 31 mars 2022, la visite de mi-carrière doit voir lieu l'année civile du 45^{ème} anniversaire du salarié.

Objectifs de la visite :

Etablir un état des lieux de l'adéquation entre poste de travail et état de santé du travailleur en tenant compte des expositions professionnelles ;

Evaluer le risque de désinsertion professionnelle du salarié ;

Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail et sur la prévention des risques professionnels.

Issue de la visite :

Si nécessaire, le médecin du travail peut effectuer des propositions écrites après échange avec le salarié et l'employeur.

Organisation de la visite :

Elle peut être réalisée en même temps qu'un autre examen médical dans les 2 ans qui précèdent le 45^{ème} anniversaire du salarié.

